



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

19 mars 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le jeudi 19 mars 2020 à 18h30, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Michel Fafard
Cédric St-Amand
Stéphane Funaro
Absent: Michel Lafontaine
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. Michel Fafard, maire suppléant.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 18h30

Administration

2020-03-79

(2) Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous;

1. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
2. Adoption des résolutions du procès-verbal tel que proposé et appuyé par les personnes inscrites au procès-verbal, ainsi que de l'avis de motion et du dépôt de projets de règlement 410-1, de la séance du conseil tenue le 9 mars dernier
3. Mandater Me. Chaîné de la firme Bélanger & Sauvé pour rédiger la mise en demeure aux administratrices de l'OBNL-Service récréatif pour la cession du terrain et des actifs, compte-bancaire et pour tout autres services légaux subséquents et nécessaires dans ce dossier.
4. Nomination de monsieur Stéphane Funaro comme maire suppléant
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire suppléant demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-03-80

(2) Adoption des résolutions du procès-verbal tel que proposé et appuyé par les personnes inscrites au procès-verbal, ainsi que de l'avis de motion et du dépôt de projets de règlement 410-1, de la séance du conseil tenue le 9 mars dernier



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

19 mars 2020

Considérant que le maire n'a pas signé le procès-verbal du 9 mars dernier;

Considérant le courriel envoyé par madame Joannie Laurier du MAMH sur l'article 201 du CM faisant mention ``*Nous sommes donc d'opinion que le président, le maire, a l'obligation tout comme le secrétaire-trésorier de signer le procès-verbal d'une séance du conseil dans les plus brefs délais et à moins que le procès-verbal ne rapporte pas avec exactitude ce qui s'est dit, ce qui s'est fait lors de la séance du conseil, le maire et le secrétaire-trésorier ne peuvent s'objecter pour quelque autre raison à signer ledit procès-verbal*``;

Considérant que le maire a mentionné dans un courriel qu'il signera le pv juste avant la prochaine séance du conseil en avril parce qu'il est en quarantaine dû au COVID-19;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 9 mars comportait 37 résolutions dont un avis de motion et un dépôt de projet pour modifier le règlement 410 régissant les séances du conseil;

Considérant les résolutions proposées et appuyées lors de la séance du 9 mars dernier resteront telles quelles;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par madame Lise L'Heureux
Appuyé par monsieur Cédric St-Amand et résolu,

Que toutes les résolutions de la séance du 9 mars dernier soient adoptées tel que proposé et appuyé et inscrites au procès-verbal de la séance du 9 mars dernier.

Monsieur le maire suppléant demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-03-81

(3) Mandater Me. Chainé de la firme Bélanger & Sauvé pour rédiger la mise en demeure aux administratrices de l'OBNL-Service récréatif pour la cession du terrain et des actifs, compte-bancaire et pour tout autre services légaux subséquents et nécessaires dans ce dossier.

Considérant que le conseil a demandé par résolution la cession du terrain;

Considérant que les administratrices ont répondu qu'elles étaient en réflexion suite à cette demande;

Considérant plusieurs tentatives sans résultats afin de convaincre les administratrices du Services récréatif de céder le terrain;

Considérant la démission publique des administratrices faite par madame Nicole Filiatrault lors de la séance du conseil du 9 mars dernier;

Considérant que la seule voie est celle de mandater Me Chainé de la firme d'avocat Bélanger & Sauvé pour mettre en demeure les administratrices de l'OBNL et pour tout autre service subséquent et nécessaire dans ce dossier afin de récupérer le dit terrain et autres actifs;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

19 mars 2020

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Cédric St-Amand et résolu,

De mandater Me. Chaîné de la firme d'avocat Bélanger & Sauvé pour rédiger la lettre de mise en demeure aux administratrices de l'OBNL Service récréatif pour l'obtention de la cession du terrain et autres actifs de l'organisme ainsi que tout autre service subséquent et nécessaire dans ce dossier.

Monsieur le maire suppléant demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-03-82

(4) Nomination de monsieur Stéphane Funaro comme maire suppléant

Considérant la demande de monsieur Michel Fafard faite par courriel le 17 mars pour nommer monsieur Stéphane Funaro comme maire suppléant;

Considérant la situation actuelle de la pandémie du COVID-19;

Considérant le temps que dispose monsieur Stéphane Funaro;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Cédric St-Amand
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

De nommer monsieur Stéphane Funaro comme maire suppléant

Monsieur le maire suppléant demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-03-83

(5) Période de questions

Ce point est au procès-verbal, cependant comme le MAMAH permet la tenue de séance en huis clos dû au COVID-19, aucun citoyen n'est présent à cette séance extraordinaire du conseil.

2020-03-84

(6) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par madame Hélène Houde et unanimement résolu de lever la séance à 19h03.

Michel Fafard
Maire suppléant

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-trésorière



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

19 mars 2020

Je, Michel Fafard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Fafard, maire suppléant
